par la maison Armstrong. Ces deux navires ont été baptisés des noms de « Kasuga » et « Nisshim ». Leur équipage est entièrement formé de marins et officiers anglais de la marine de commerce qui ont quitté Londres hier soir au nombre de cent vingt. Peu de bruit à leur départ. Quelques cris seulement.

D'autre part, on télégraphie de New-York :

D'après une dépêche de Tokio, on assure que la réponse de la Russie n'est pas satisfaisante pour le Japon, particulièrement sur les points relatifs à la Corée.

La Russie exprime le désir d'un règlement pacifique. Mais le Japon n'est pas disposé à accorder un long délai, bien qu'il consente à négocier tant qu'il existe une chance de paix.

BRUIT DEMENTI

Paris, 7 janvier. — Il est absolument inexact que M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, ait été rappelé à Paris en raison des évènements d'Extrême-Orient.

Selon toutes probalités, le ministre quittera samedi ou dimanche, ainsi qu'il en avait primitivement l'intention, le littoral méditerranéen, pour rentrer à Paris.

Conseiller municipal et Notaire

Paris, 1er janvier. — Le sieur R..., notaire dans un canton des Basses-Pyrénées, avait brigué les fonctions de conseiller municipal de sa commune. Il fut nommé en mai 1900.

Mais à peine élu, il crut s'apercevoir que les affaires de son étude étaient trop absorbantes pour lui permettre de distraire les instants indispensables à ses nouvelles fonctions. Après avoir balancé entre ses clients et ses électeurs, il se détermina à sacrifier les seconds aux premiers et résolut la question en s'abstenant complètement de paraître aux séances du conseil municipal.

Le maire se lassa cependant de lui adresser des convocations et se plaignit au préfet, qui se fonda sur l'article 60 de la loi municipale pour le déclarer démissionnaire d'office. Cette décision fut confirmée par le conseil de préfecture, malgré les protestations de l'intéressé, qui prétendait n'avoir pas été régulièrement averti des heures de séances.

Le sieur R... se pourvut alors devant le Conseil d'Etat à qui, et pour cause, des affaires de ce genre sont rarement soumises. Le réquérant se souvint, en effet, inopinément, en 1903, qu'il avait été malade en 1901, au moment où il avait reçu les convocations qu'il avait ainsi dédaignées, et il présenta au Conseil d'Etat une excuse tirée de cet état de maladie, appuyée, naturellement, d'un certificat médical.

Mais le Conseil d'Etat a trouvé l'excuse singulièrement tardive, et il a déclaré absolument inadmissible que, si le requérant avait été éloigné des séances pour cause de maladie, il se fût abstenu de le déclarer quand il avait été mis en demeure de fournir des explications au préfet et qu'il eût attendu 1903 pour fournir une raison si naturelle. Le pourvoi a donc été rejeté.

Le sieur R... est donc définitivement rendu à sa chère étude de tabellion.

La baisse des salaires en Belgique

Bruxelles, 7 janvier. — Malgré tous les démentis de la presse capitaliste, les diminutions de salaires se font coup sur coup, dans toutes les industries.

Mais si elles paraissent justifiées, en tant que nous sommes en régime capitaliste, dans la verrerie et la métallurgie, elles sont évidemment disproportionnées et injustifiables dans l'industrie charbonnière, qui a joui depuis plusieurs années d'une prospérité inouïe et qui a accumulé des réserves énormes tout en distribuant des bénéfices considérables, sans compter les amortissements du capital.

C'est bien l'attitude des charbonnages qui, dans les circonstances présentes, montre sous son aspect le plus frappant, l'exploitation du travail sous le régime capitaliste.

En temps de prospérité, le salaire du mineur est au minimum de hausse que le capital pourrait accorder ; celui-ci marchande la part du travail, il la limite le plus possible, par une entente tacite ou expresse entre les exploitants, pour atténuer les effets de la loi de l'offre et de la demande sur le patron.

Mais à peine la prospérité, qui ne peut conserver toujours le niveau anormal qu'elle avait atteint, vient-elle à décroître, que, sans délai, pour réduire le moins possible le dividende extraordinaire auquel le capitaliste s'est si facilement habitué, on fait peser sur le salaire les conséquences de la plus faible diminution des prix de vente. Alors on accentue le plus rapidement possible la diminution du prix de la journée de travail, en exagérant les effets de la loi de l'offre et de la demande, contre l'ouvrier.

Si la diminution des prix du charbon s'arrête, si le marché demeure stationnaire, si la fermeté reparaît, si même la hausse se représente, on ne se hâte pas de relever les salaires, sous prétexte qu'il faut attendre que le mouvement d'amélioration des affaires soit mieux dessiné, s'accentue davantage, alors qu'on sait bien, dans l'industrie charbonnière surtout, qui traite par marchés et où existe de fait un trust permanent quoique occulte, l'importance et la durée de la reprise qui se produit.

A preuve l'influence qui se manifeste aussitôt sur les cours de ses valeurs à la Bourse. Mais ce phénomène est tout naturel en régime capitaliste où le capital est toujours le premier et le dernier favorisé.

Il est certain qu'après un moment d'accalmie, qui a forcé la mise en las et la formation de stocks qui n'avaient pourtant encore rien d'extraordinaire, le marché charbonnier se relève et que si l'hiver actuel se maintient seulement quelques semaines, la demande qui est déjà très active s'accentuera et les rivages comme les cours seront vite nettoyés.

C'est la prévision rationnelle pour demain et c'est elle qui inspire aux exploitants de charbonnages la tactique qui consiste à diminuer les salaires à la veille d'une hausse des charbons, de façon à pouvoir profiter davantage de celle-ci, en n'étant pas obligé de hausser proportionnellement les salaires. On les rétablit simplement au taux antérieur, de manière à faire paraître relèvement ce qui n'est qu'un rétablissement du prix de la journée. Ainsi la part du travail reste au même niveau, tandis que celle du capital a augmenté.

Ce procédé d'exploitation du travail pèse naturellement sur le commerce et la moyenne bourgeoisie, proportionnellement à la diminution que subit le travailleur.

Le régime capitaliste produit les crises, les accentue et en prolonge les effets sur le travail et conséquemment sur le commerce, alors que le capital en est déjà sorti quant à lui.

En réduisant la part du travailleur, il diminue d'autant celle du commerçant qui en vit. Il ne domine donc pas seulement l'ouvrier, mais toute la petite et la moyenne bourgeoisies lesquelles dépendent de la circulation d'argent qui se fait par la classe ouvrière.

Nouvelle proposition d'amnistie

Paris, 7 janvier. — Une loi d'amnistie a été récemment promulguée. Elle vise les condamnés pour faits de grève et faits connexes. Mais la Chambre avait voté une amnistie plus large, et le Sénat sera appelé prochainement à se prononcer sur les différents cas visés par l'amnistie adoptée au Palais-Bourbon.

D'après les renseignements fournis par M. Vagnat, rapporteur de la loi au Sénat, il résulte que la commission a repoussé la disposition suivante :

« Amnistie pleine et entière est accordée, (paragraphe 6) à tous les condamnés à des peines inférieures à une année d'emprisonnement entièrement au 1er janvier 1899, s'ils n'ont pas subi d'autres condamnations correctionnelles depuis cette même date. »

Elle a estimé que cette clause aurait pour effet de faire bénéficier de l'amnistie un nombre considérable de malfaiteurs de droit commun.

La commission a également modifié le texte de la Chambre en ce qui concerne les militaires.

Au Palais-Bourbon, l'amnistie a été votée pour les militaires condamnés par les conseils de guerre ou de discipline et pour les déserteurs insoumis.

La commission sénatoriale n'entend accorder le pardon que pour ces derniers (les déserteurs et les insoumis).

D'autre part, d'accord en cela avec la Chambre, la commission a étendu le bénéfice de l'amnistie aux faillis simples, c'est-à-dire aux faillis non-frauduleux, même s'ils n'ont pas obtenu leur concordat, et aux liquidés judiciairement.

Elle a estimé que le fait de la faillite simple, bien qu'il ne constitue ni un delit ni une contravention, entraîne une déchéance au point de vue civil qui constitue une peine très dure pour ceux qui, comme tous les faillis simples, sont des victimes de l'évolution économique. Elle a pensé qu'il était fort regrettable de voir cette catégorie si intéressante de citoyens mise pour ainsi dire hors la loi par son infortune.

En raison de ces considérations et malgré la loi définitivement votée et promulguée récemment sur la réhabilitation des faillis, la commission a pris la détermination que nous venons d'indiquer.

Enfin, la commission sénatoriale a accepté l'amnistie demandée par la Chambre pour les délits de presse et de réunion.

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Piris, 7 janvier. — On assure que les ministres ont délibéré à plusieurs reprises, au cours des précédents conseils, sur l'ordre qu'il convenait d'adopter pour les travaux législatifs que les Chambres vont entreprendre dès la rentrée.

Des décisions définitives seraient prises à la veille de l'ouverture des Chambres et une déclaration serait rédigée à ce sujet et portée à la tribune de l'une et l'autre des deux assemblées aussitôt après la constitution des bureaux.

Le gouvernement inviterait les Chambres à arrêter les grandes lignes de leur ordre du jour d'une manière assez nette, pour que la besogne à entreprendre soit menée jusqu'au bout dans le plus bref délai.

LES ILLETTRÉS DANS L'ARMÉE

Bourges, 7 janvier. — Dernièrement, le général Rau, commandant le 8e corps, autorisait les militaires de la garnison de Bourges, à suivre les cours d'adultes organisés par l'Université populaire de cette ville.

Grâce à cette décision, 350 soldats et gradés suivent actuellement les cours d'adultes, professés par onze instituteurs.

On compte parmi les auditeurs : 115 soldats absolument illettrés, appartenant pour la plupart au 95e d'infanterie, provenant du recrutement de Vannes, du département de Maine-et-Loire, ainsi que de quelques communes du Morvan ; 90 soldats savent seulement lire et écrire, les autres ont reçu une instruction moyenne. Les cours sont suivis également par 24 sous-officiers, candidats aux écoles ou aux emplois civils.

L'expérience tentée à Bourges est d'autant plus intéressante qu'elle permet de se rendre compte du grand nombre d'illettrés existant encore dans l'armée, malgré l'application de la loi de 1886.

Trahison d'un évêque espagnol

Madrid, 7 janvier. — La nomination du P. Nozaleda, ex-archevêque de Manille, au siège archiépiscopal de Valence, a produit dans le pays entier une indignation immense. Lors du siège de Manille, le P. Nozaleda a été traître à la patrie en abandonnant son poste et en parlementant avec l'ennemi, à l'insu des autorités militaires.

Il y aura des interpellations orageuses à ce sujet. Des meetings monstres s'organisent en ce moment à Valence, Barcelone, Saragosse, Séville et dans toutes les villes de quelque importance pour protester contre cette nomination, que le gouvernement se verra obligé d'annuler.

A Valence il y aura certainement de graves désordres si le nouvel archevêque ose se présenter.

Ce qui est grave, c'est qu'on attribue à la reine-mère cette nomination et qu'on lui reproche d'être aussi la cause de la perte des Philippines, vu que c'est elle qui s'opposa à l'expulsion des congrégations demandée par les indigènes dudit archipel.

Le bruit court que l'armée considère comme une insulte à son adresse ladite nomination et se refusera à réprimer les désordres qui pourraient éclater à Valence.

Mise en disponibilité du général O'Connor

Paris, 7 janvier. — Le 22 décembre dernier, le « Journal officiel » enregistrait une décision du ministre de la guerre, par laquelle le général O'Connor, commandant la division d'Oran, était rappelé en France et nommé au commandement de la 8e division d'infanterie, au Mans, où il remplaçait le général Herson, qui était envoyé à Oran.

Le général O'Connor n'a pas accepté cette mutation. En effet, le « Journal officiel » publie ce matin une nouvelle décision du ministre de la guerre, qui nomme le général Hardy de Périni, membre des comités techniques de l'infanterie et de la cavalerie, au commandement de la 8e division, en remplacement du général O'Connor, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité.

Ajoutons que le général O'Connor, qui est en ce moment à Paris, a eu, lundi dernier, un assez long entretien avec le ministre de la guerre, auquel il a demandé d'être mis dans la position de disponibilité pendant trois ou quatre mois.

LES SOLDATS ET LA CALOTTE

Paris, 7 janvier. — Le lieutenant-colonel Sarrail, commandant l'Ecole Saint-Maixent, et dont il est question, paraît-il, pour l'emploi de chef de cabinet du ministre de la guerre quand il sera devenu vacant, vient d'ajouter au récent ordre du jour du général Peigné, qui interdisait la fréquentation des cercles catholiques, les prescriptions suivantes :

« A cette occasion, comme il n'y a pas, à Saint-Maixent, de cercle catholique au grand jour, le lieutenant-colonel croit devoir préciser : il ne tolérera aucune réunion dans un local quelconque, cercle ou non, si cette réunion est faite ou dirigée, ostensiblement ou non, par un ecclésiastique ou un civil prenant les lieu et place de l'ecclésiastique, que les militaires s'y rendent ensemble ou isolément.

Liberté absolue de remplir ses devoirs religieux. Défense absolue de participer à la constitution d'un foyer de rébellion et d'obscurantisme voulu.

Tout élève, sous-officier ou soldat qui ne se conformerait pas à cet ordre sera puni de quinze jours de prison ; tout officier, de quinze jours d'arrêts de rigueur. »

L'Alcool aliment

M. Emile Duclaux, l'éminent savant qui dirige l'Institut Pasteur, reprend la campagne qu'il avait entreprise, il y a quelque temps, en faveur de la réhabilitation de l'alcool. Il commence son exposé en disant que l'alcool doit être désormais regardé comme un aliment au même titre que l'amidon, la graisse et le beurre. Il ne cache pas le plaisir qu'il éprouve à pouvoir parler ainsi. Le pauvre alcool lui semble avoir été victime des plus criantes injustices : « Même aujourd'hui, dit-il, ceux qui avouent le vin n'avouent pas aussi facilement l'eau-de-vie. On dirait qu'il s'agit d'un commencement d'attentat à quelqu'un ou à quelque chose ». Et il prête à l'alcool le droit de tenir ce fier langage : « Je ne suis pas seulement agréable, je suis utile. Je suis peut-être l'aliment qui possède au plus haut degré ce double caractère. Rendez-moi le rang et la considération dont vous m'avez injustement privé jusqu'ici ! »

Nous ne saurions émettre la prétention de discuter, au point de vue scientifique, les affirmations d'une aussi haute personnalité que M. Duclaux. On se sent plutôt disposé à accepter tout de suite ses théories exposées avec une clarté fort attrayante. Quoi de plus lumineux, par exemple, que ces lignes dont il est impossible de retrancher un mot ?

« Cette révolution de palais date de l'époque où M. Atwater et Benedict se sont demandé sérieusement ce que c'était que l'alcool. Ils n'ont pas perdu leur temps en raisons démonstratives. Ils ont dit : l'alcool est un aliment, parce qu'il remplace très bien, dans la nourriture, des aliments authentiques, tels que le beurre ou l'amidon. Bien entendu, il ne faut pas aller chercher la viande comme terme de comparaison : la chair contient de l'azote. Mais la graisse n'en contient pas. Prenons donc trois jeunes gens bien portants : habituons-les à un régime dans lequel entrent les aliments variés, à des doses telles que ce régime soit hygiénique, que le sujet n'engraisse ni ne maigrisse pendant la durée de l'expérience, qui est de plusieurs jours. A ce moment, supprimons dans ce régime le beurre et la graisse, remplaçons-les par de l'alcool venant du vin ou de l'eau-de-vie. Si cette substitution est faite de façon que la quantité d'alcool introduite dégage, dans un fourneau ou dans une lampe, autant de chaleur que le beurre ou l'huile supprimés, le sujet s'en apercevra bien à la saveur de ses aliments ; mais son régime continuera à être hygiénique, et son poids restera stationnaire aussi longtemps qu'on le voudra. Il engraissera si on lui donne plus d'alcool que n'en comporte le barème ; il pourra maigrir si on lui en donne moins. Bref, l'alcool se comportera avec lui comme un aliment quelconque, et la conclusion de l'expérience est d'autant plus amusante dans son imprévu que sur les trois sujets, il y en avait deux qui, abstinents, ne connaissaient l'alcool que par les livres. »

Nous voilà donc renseignés. Admettons, nous profanes, comme paroles d'évangile — d'évangile scientifique — les assertions du directeur de l'Institut Pasteur. C'est affaire aux médecins à lui répondre, si, contrairement à ce qu'il avance, ils estiment que l'alcoolisme et la tuberculose vont de pair. Rien d'ailleurs ne nous permet de parler au nom de ces derniers. Pour M. Duclaux « tous les cas d'alcoolisme du monde ne pourraient donner un bacille tuberculeux, car il n'y a aucun rapport entre les deux maladies ». Mais il reconnaît qu'un poitrinaire emprunté à un milieu de contagion alcoolique deviendra plus facilement qu'un autre un buveur invétéré et qu'il en est de même pour toutes les maladies tendant à emporter leur homme.

Enfin, M. Duclaux en arrive à l'histoire de l'enivrement, faite en partant de la notion d'aliments et non pas de poison, comme c'était la coutume jusqu'à présent. « Pour tous les autres aliments, dit-il, l'excès est suivi de la fatigue des organes, parfois même de quelques désordres sans gravité. Tout ce que nous avons appris sur ce point accuse chaque jour davantage la réalité de cette notion, d'après laquelle toute digestion, soit par la faute de l'organisme, soit surtout par la faute des microbes du canal intestinal, est une partie à jouer, quelquefois difficile.

Mais d'ordinaire, les aliments passent bien, et l'alcool aussi, lorsqu'il n'est pas trop abondant. Comme règle que j'ai trouvée juste toutes les fois que je l'ai cherchée, « tout homme qui sent le vin ou l'alcool, une heure au plus après qu'il a bu, boit trop » ; il fera bien de se surveiller. »

Conclusion : ce n'est pas l'alcool qui est dangereux, c'est l'abus de l'alcool.

Le défenseur de l'alcool aliment ne nie point qu'il faille chercher un remède à l'alcoolisme ; il se demande même avec inquiétude à quoi correspond cette accoutumance fâcheuse pour un aliment tel que l'alcool et si elle ne marque pas un commencement de déchéance.

L'alcoolique ne peut donc voir, dans la thèse de M. Duclaux, un encouragement à son vice.

Faits Divers

HORS RÉGION

43,000 francs de détournements

La Chaux-de-Fonds, 7 janvier. — Le chef du bureau téléphonique, M. Weissmuller, a disparu, depuis mardi, après avoir détourné une somme de 43.000 francs environ, produit des abonnements et des conversations.

Mardi soir, il écrivait de Bienne à une agence de prêts sur gages pour dégager différents objets ; il déclarait également qu'il allait se jeter le soir même dans les gorges du Taubenloch.

Avant son départ, il avait payé plusieurs milliers de francs de dettes personnelles.

Les recherches faites dans le Taulbenloch n'ont donné, jusqu'à présent, aucun résultat ; on suppose que Weissmuller a pris la fuite en Allemagne. Il est âgé de 36 ans, et père de deux enfants.

On croit que des dépenses exagérées l'avaient amené à commettre ces détournements.

Terrible collision de trains

(Nouveaux détails)

New-York, 7 janvier. — Voici des détails complémentaires sur l'accident qui s'est produit hier à Villard, sur le Chicago Rock Island et Pacific Railroad, entre un train de voyageurs allant vers l'ouest et un train de marchandises arrivant dans le sens opposé.

L'accident a eu lieu à une heure et demie, à 23 kilomètres environ de Topeka. Le train de voyageurs avait vingt minutes de retard et marchait à une vitesse de cinquante kilomètres à l'heure. Tous les voyageurs ont été tués ou blessés et le train a été complètement démoli.

Le wagon des fumeurs s'emboîta dans le wagon suivant qui était bondé et réduisit en bouillie la plupart des voyageurs. Les sauveteurs durent attaquer les parois à coups de hache. Ils ne trouvèrent au-dessous du wagon des fumeurs que trois personnes encore vivantes mais si grièvement atteintes que deux d'entre elles expirèrent sans pouvoir donner leur nom. Plusieurs voyageurs blessés, couverts de sang, ont participé héroïquement au sauvetage. Une petite fille, le pied brisé, la jambe engagée sous un énorme poêle, gisait entre les cadavres de son père et de sa mère. Les débris humains retirés des décombres étaient mutilés au point d'être dans beaucoup de cas informes et méconnaissables. Çà et là, gisaient, à l'entour, les carcasses broyées des taureaux et des vaches du train de bestiaux ; cette promiscuité des dépouilles sanglantes des hommes et des bêtes remplissait les spectateurs d'horreur.

Incendie à l'Etat-Major allemand

Berlin, 7 janvier. — Un incendie violent a éclaté au palais du grand état-major. Le feu a pris dans la section de l'imprimerie et autocopie, mais il a pu être circonscrit à ces locaux. Tous les papiers et documents qui s'y trouvaient ont été détruits par les flammes. Tout le corps des pompiers de Berlin a été mis sur pied. Le chef du grand état-major, M. le général Schlieffen, et M. le général Hahnke, ancien chef du cabinet militaire de l'empereur, s'étaient rendus sur les lieux de l'incendie qu'ils ne quittèrent que lorsque le feu fut complètement étouffé.

Terrible explosion à bord d'un croiseur anglais

43 VICTIMES

Londres, 7 janvier. — L'Amirauté a reçu la nouvelle de l'explosion de chaudière du « Wallarao » croiseur de troisième classe.

Il y a quarante-trois tués et blessés.

UN FANTOME

Périgueux, 7 janvier. — Depuis deux ou trois mois, un bruit étrange circulait à Beaumont-du-Périgord.

Plusieurs personnes, que leurs affaires amenaient, la nuit, sur la route de Beaumont à Naussannes, avaient aperçu au moulin de la Justice, en face le château de Luizier, un fantôme ayant l'aspect d'une dame habillée de blanc et qui paraissait voltiger à quelques mètres au-dessus du sol.

Le lieu désert se prêtait d'ailleurs admirablement à l'illusion, et on affirme qu'un cimetière y existait autrefois.

L'histoire fit grand bruit. Les habitants s'y rendirent la nuit pour assister à l'apparition, les uns armés de fourches, les autres de bâtons, quelques-uns de fusils. La gendarmerie elle même consentit à se déplacer, peine perdue ; la « Dame blanche » resta invisible, mais pour réapparaître bientôt aux yeux de quelques privilégiés.

La population était très intriguée, lorsqu'enfin, ces jours-ci, le mystère fut dévoilé.

Deux disciples de Saint-Hubert, qui s'en revenaient de nuit de chasse, aperçurent la « Dame Blanche ». S'armant de tout leur courage, l'arme en joue, ils s'avancèrent prudemment, puis partirent d'un bruyant éclat de rire ; le fantôme était constitué par un reflet de lune sur la pointe d'un rocher, et quelques broussailles agitées par le vent lui donnaient l'aspect d'une femme habillée de blanc voltigeant dans l'espace.

Incident au tribunal d'Anvers

Anvers, 7 janvier. — L'audience correctionnelle de la 4e chambre du tribunal d'Anvers a été marquée par un incident des plus vifs. M. le juge Taquet présidait l'audience en remplacement de M. le vice-président Maris, empêché. On jugeait une affaire de coups et blessures.

Après l'instruction orale, faite en flamand, la parole avait été donnée au conseil du prévenu Me De Ravenne. Celui-ci se mit à plaider en français, sans que son client eût « expressément » déclaré, conformément aux exigences de la loi, qu'il désirait que la plaidoirie se fît en français.

Dès les premières paroles de Me de Ravenne, l'un des assesseurs, M. Adelfons Henderickx, qui siégeait en qualité de juge suppléant, se leva, et allant se placer derrière le fauteuil du greffier, interpella le président en ces termes : « C'est la seconde fois que j'ai le regret de constater aujourd'hui que la loi relative à l'emploi des langues est transgressée et que M. le président néglige de la faire observer ! »

Un grand nombre d'avocats étaient réunis à ce moment dans la salle d'audience. On conçoit la sensation produite par cette apostrophe d'un magistrat à un de ses collègues en pleine audience. M. Taquet répondit : « Me Henderickx, je suis très étonné de votre conduite qui est contraire à toutes les convenances. Vous aviez à vous adresser au président pour les observations que vous croyez devoir faire ! »

Et le juge suppléant, de répliquer : « J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire. Le respect de la loi passe avant les convenances ! »

A ce moment, M. le substitut de Lichtervelde, qui occupait le siège du ministère public, intervint dans un espoir de conciliation et engagea le juge suppléant à reprendre son siège pour ne pas interrompre le cours de la justice, invitation à laquelle Me Henderickx accéda.

L'audience continua sans nouvel incident.

M. Adelfons Henderickx, avocat et juge suppléant, est conseiller communal à Anvers et est un des piliers du parti flamingant.

Un fils qui veut brûler ses parents

Tours, 7 janvier. — A la suite d'un incendie qui s'est déclaré pendant la nuit à la ferme des Garennes, à Bléré, chez les époux Bulot, le parquet a fait arrêter le fils Bulot, âgé de 33 ans, qui a reconnu avoir mis le feu pour faire brûler ses parents.

Au moment de son arrestation, le fils Bulot était porteur d'un revolver chargé.

DANS LA RÉGION

LES GREVES

Au Cateau

Nous avons dit hier que nos camarades en grève au Cateau avaient proposé un arbitrage à leurs patrons. Ils ont choisi comme arbitre pour la défense de leurs intérêts, le citoyen Emile Sohier, ancien ouvrier textile, maire d'Houplines. Ils ne pouvaient faire un meilleur choix. Ils connaissent sa compétence et ils savent avec quelle énergie il s'est dévoué pendant la grève des tisseurs de la vallée de la Lys, sans se préoccuper un instant des criailleries et des anathèmes que lui valait son indépendance. A la tête d'une grève formidable qu'il n'avait pas voulue, il sut avec son ami Daudrumez, maire d'Armentières, avec les vaillants délégués du Comité, la mener à bien malgré les pièges et les embûches.

Le prolétariat textile du Nord ne s'est pas laissé égarer ; il reconnaît les siens. Les acclamations de tous les grévistes, l'autre jour leur choix de l'arbitre aujourd'hui, doivent être pour Sohier une douce récompense.

LA SITUATION

Quelle est exactement la situation au Cateau ?

Le 29 novembre dernier, le Comité du Syndicat textile provoquait une assemblée générale de tous les travailleurs du textile, en vue de les amener tous à s'inscrire au Syndicat.

Le citoyen Claisse, dont le dévouement et l'activité depuis le début du conflit, sont au-dessus de tout éloge, exposa la situation générale de l'industrie textile ; les préoccupations ouvrières en prévision de l'application de la loi Millerand au mois d'avril ; l'impérieuse nécessité d'une très forte organisation ouvrière pour arriver partout à obtenir du patronat un relèvement des salaires correspondant à la diminution légale de la journée de travail.

Ce résultat ne pouvant être atteint que par le renforcement de tous les syndicats — les patrons d'Armentières ont été les premiers à le proclamer — le devoir des catésiens était tout tracé, ils devaient en masse adhérer au Syndicat.

Ces sages conseils furent entendus : le soir même, après la réunion, le chiffre des syndiqués était doublé.

Le Comité du Syndicat n'eut pas de peine à faire comprendre à tous les intéressés, que la première besogne urgente était d'obtenir de tous les patrons du Cateau, un tarif unifié.

LES REVENDICATIONS

Quand des ouvriers du Cateau se plaignaient à leur employeur des trop bas prix de façon d'un article, ils savaient à l'avance la réponse qui leur serait faite : « M. X..., » mon voisin paie moins que moi ; comment » voulez-vous si je hausse mes prix de façon, » que je résiste à sa concurrence. »

La concurrence patronale au Cateau, pour être acharnée, se faisait donc exclusivement sur le dos des travailleurs ! Pour enlever les commandes, les patrons concurrents diminuaient leurs prix, mais ne voulant pas amoindrir leurs bénéfices, ils baissaient les salaires.

Cette situation était intolérable. Pour faire cesser cette concurrence locale néfaste, les ouvriers élaborèrent un tarif unifiant les salaires pour tous les articles identiques. Logiquement ils prirent dans chacune des quatre usines, le prix le plus élevé payé pour un travail déterminé, estimant que le prix payé par un patron pouvait être payé par les autres patrons. Ils préparaient ainsi une tarification unique, là où pour quatre usines il y avait quatre prix différents.

Les prix généralement payés au Cateau étaient des prix « inférioisés ». Par exemple le salaire aux 1.000 duites qui est de 2 fr. 70 à Beauvais, de 3 fr. à Roubaix, n'est plus que de 2 fr. 50 au Cateau. De ce fait les ouvriers demandent une augmentation de salaire de 10 %. Il y a plus, les usines de MM. Lepers D'halluin, Masurel, annexes des établissements de Roubaix et Wattrelos ne reçoivent que les matières inférieures que les ouvriers de là-bas, refusent : les conditions de travail qui en résultent motivent une augmentation des prix de salaire de 10 et de 15 %. En résumé, avec l'unification du tarif catésien, les grévistes demandent une augmentation moyenne de 25 %.

Les ouvriers demandent : à recevoir tous un livret qui permette à tous de se rendre exactement compte du salaire payé ;

Que le métrage des pièces se fasse au mètre et non plus au tambour-métreur en usage qui note avec des écarts de 2 à 6 mètres, toujours au détriment des ouvriers. Les patrons sur ce point, accorderaient que le métrage se fasse pour ceux qui l'exigeraient après la journée de travail, quand les tisseurs ont quitté l'usine ; on comprend comment seraient notés ceux qui useraient de cette faculté ; — elle prolongerait du reste indûment le temps de séjour dans les ateliers.

Les tisseurs demandent encore : Que le travail fait sur un métier « en largeur, incomplète » soit payé comme si le travail avait la pleine largeur du métier ;

Que les équipages soient toujours en bon état ;

Que le tour de montage de roule soit régulier ;

Que l'ouvrage soit impartialement réparti ;

Que le contremaître monteur ne fasse plus attendre, sous prétexte d'un travail étranger, l'ouvrier qui vient demander son aide ;

Que le chômage du fait du patron, soit payé à l'ouvrier lésé, à raison de 0 fr. 30 de l'heure.

Que les amendes soient supprimées ;

Que l'éclairage soit moins défectueux ;

Que les prescriptions de l'hygiène soient

---

bleux amies voulurent absolument me reconduire jusqu'à l'entrée du faubourg.

En passant devant l'échoppe de Michu, je me demandai pourquoi le cordonnier n'était pas resté avec nous, étant plus un ami qu'un camarade. Une petite lumière filtrait à travers les rideaux, au premier étage, à la chambre de Rosa ; la jeune fille ne dormait donc pas ?

Et je songeai qu'elle n'était pas venue avec son père me dire bonjour à l'atelier. Sans doute parce qu'elle se disait que Marie-Anne pouvait y être, sans doute aussi parce qu'elle m'en voulait toujours.

Pourquoi faut-il que le bonheur des uns se fasse avec le malheur des autres !

XXX

Vendée

Je passe rapidement sur la façon enthousiaste et surtout fraternelle dont nous fûmes accueillis, choyés et fêtés, le lendemain, au banquet organisé par notre club. Santerre était venu le présider : c'était bien toujours le même homme, imposant sous son uniforme sévère de général, avec sa même voix de tonnerre et ses poignées de main formidables. Il me reconnut tout de suite et me tutoya en me félicitant de mon civisme. Je lui répondis que mon civisme avait été celui de milliers de jeunes gens.

A sa droite, siégeait le père Maréchal, et à sa gauche Anaxagoras. Michu était là avec Mme Lardof, et Rosa n'avait pu se dispenser d'y venir ; à mon réel chagrin, elle se contenta de me faire un signe de tête sans venir me donner la main et je dus me borner à répondre de même, par peur de provoquer un incident désagréable pour Marie-Anne, qui était là, à côté de moi.

Bidault prit place à côté de Rosa et je remarquai que, malgré son caractère sauvage, il se montrait aimable presque galant. Lance s'assit à côté de Mme Lantier. Moi entre Marie-Anne à ma droite et la mère Bélat à ma gauche, je me serais senti parfaitement heureux sans les coups d'œil que parfois Rosa, s'interrompant de causer avec Bidault, lançait sur nous à la dérobée.

Laurier avait pris place non loin de Michu, entre la mère Lardot, toujours bouillante d'enthousiasme révolutionnaire et les époux Passier, toujours calmes et proprets. Passier, avec son air de petit rentier, disait du ton le plus tranquille :

— Certainement, monsieur, on a bien fait de guillotiner le roi puisqu'il trahissait ; la loi doit être égale pour tous.

— Ce Passier, exclamait Michu en riant, il dit « monsieur » comme les aristocrates. Mais c'est un bon ; il en tient pour Robespierre. Robespierre et Danton ne sont pas mauvais, c'est vrai, mais à eux deux, ils ne valent pas Marat tout seul.

A la fin du banquet, Santerre nous harangua, puis Anaxagoras nous dit quelques mots qui partaient du cœur. Toute l'assistance répondait par des cris formidables de : « Vive la République ! »

Et soudain le gros cabaretier Tonoire fit son entrée. Fort solennel, il portait une sorte de plateau d'argent sur lequel s'étageaient des couronnes de lauriers et, d'une voix forte, il s'écria :

— Pour les héros de Valmy et de Jemmapes, pour ceux qui ont sauvé la République !

Cette entrée fit sensation. D'abord on demeura interdit. Puis les uns applaudirent, d'autres éclatèrent de rire ; Santerre demeurait interdit, ne sachant trop ce qu'il devait faire comme président ; mais Anaxagoras prit la parole :

— Je suis le premier, dit-il, à féliciter nos jeunes amis de la vaillance qu'ils ont montrée en refoulant les armées des despotes, mais ce serait, à mon avis, leur faire injure que les en remercier par des récompenses ou des distinctions contraires à l'égalité que nous voulons établir. Un éloge sincère, une accolade fraternelle ou une bonne poignée de main doivent leur suffire. Prenez garde en parlant de lauriers, de gloire etc., de mettre l'armée au-dessus de la nation et de rétablir peu à peu toutes les distinctions de l'ancien régime. Allons, que Tonoire remporte ses lauriers à la cuisine !

Un assez grand nombre applaudirent et la plupart éclatèrent de rire. Le gros Tonoire, qui avait espéré merveille de son improvisation, paraissait assez décontenancé ; l'idée de rapporter ses lauriers à la cuisine ne lui souriait nullement.

Alors, Bidault, saisi d'une idée subite, prit une des couronnes et en coiffa la tête de Rosa, en s'écriant : « Eh bien, alors, faisons-en hommage aux citoyennes. »

Tout le monde, cette fois, rit et applaudit. L'exemple de Bidault fut instantanément suivi. Je m'emparai de deux couronnes et plaçai l'une sur le front de la mère Bélat, l'autre sur celui de Marie-Anne.

— Voilà qui est mieux ! s'écria Anaxagoras. Il y a assez longtemps que la femme, privée de tout droit, est traitée en inférieure, servante de l'homme. Il est temps qu'un peu d'honneur soit rendu à celle qui nous met au monde.

Il ajouta d'autres choses, excellentes sans doute ; mais déjà on ne l'écoutait plus. On riait, on plaisantait tout haut et il fallut pour rétablir le silence la grosse voix de Santerre, qui s'écria :

— La parole est à la citoyenne Michu pour le *Chant du Départ*.

Rosa se leva. La singulière enfant à qui les attentions de Bidault avaient rendu une certaine bonne humeur, était flattée de l'honneur que lui faisait le général commandant les gardes nationaux. Et puis, elle savait qu'elle possédait une belle voix. Sous le regard triomphant de son père, plein d'orgueil paternel, elle entonna l'hymne dont j'avais à peine jusqu'alors entendu quelques paroles :

La victoire en chantant nous ouvre la bar-
[rière,
La liberté guide nos pas,
Et du Nord au Midi, la trompette guerrière
A sonné l'heure des combats.
Tremblez, ennemis de la France !
Rois ivres de sang et d'orgueil.
Le peuple souverain s'avance,
Tyrans, descendez au cercueil !

Ce chant nous transporta à l'égal de la *Marseillaise* et ce fut tous debout, dans un mouvement spontané, que nous répétâmes le refrain :

La République nous appelle,
Sachons vaincre ou sachons périr ;
Un Français doit vivre pour elle,
Pour elle un Français doit mourir.

On me dira que ce chant était emphatique. Eh ! qu'importe ! Il reflétait l'esprit, l'inspiration du moment ; avec tous ses grands mots il était sincère. Et, d'ailleurs, à mon humble avis, la poésie n'a qu'une raison d'être, c'est d'exalter tous les sentiments, de rendre plus intenses les impressions, de magnifier le langage ; autrement, autant vaut parler en prose.

On a raconté beaucoup d'inexactitudes sur ce *Chant du Départ*. Beaucoup l'ont fait dater de 1794 ; c'est une erreur, puisque les *Enfants de la Liberté* l'ont chanté dans leur club en février 1793. Marie-Joseph Chénier venait de le composer et Méhul en avait déjà noté la musique, mais les évènements empêchèrent qu'on s'en occupât davantage sur le moment.

Nous avions déjà la *Marseillaise*, qui suffisait amplement à nous entraîner sur les champs de bataille, en nous faisant oublier tout ce qui n'était pas la liberté.

Le *Chant du Départ* ne fut exécuté officiellement que le 14 juillet 1794 ; mais alors il devint tout de suite populaire. Pour le moment, il n'était guère connu encore que de nos amis du faubourg, Méhul l'ayant communiqué à Santerre et Santerre à Michu, afin que Rosa, déjà surnommée « le rossignol du faubourg », pût le chanter dans les fêtes patriotiques.

Nous demeurâmes à Paris jusqu'à la fin de mars. Nous avions repris quelques habitudes de la vie civile, fréquentant les clubs et les théâtres où, une fois par semaine, le peuple allait gratuitement applaudir des pièces républicaines. Chaque jour je voyais la mère Bélat et Marie-Anne. Mme Lantier me préparait de temps à autre un bon plat qui me faisait oublier l'exécrable cuisine de la caserne. Bref, moralement et matériellement, je me sentais revivre.

Cependant les nouvelles du dehors devenaient alarmantes. Dumouriez avait été battu à Nerwinden et entrait en pourparlers avec les généraux Autrichiens, préparant visibl